

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023

Convocation envoyée le 17 mai 2023

Délibération N° 2023_04_11

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents.....16

Nombre de procurations....7

Nombre d'absents.....0

Objet : RH : Création d'un emploi non-permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour le poste de livreur à la Cuisine Centrale

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le tuilage pendant 1 semaine du remplaçant de l'agent chargé de la livraison à la Cuisine Centrale qui doit mettre fin à son contrat pour des raisons personnelles;

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

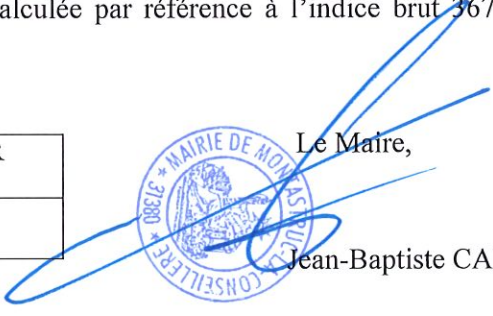


Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'une semaine du 19 au 23 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de livreur pour la Cuisine Centrale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Article 2 : La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23


Le Maire,
Jean-Baptiste CAPEL

